

La Présidente
Pour la Présidente et par délégation
Le Médecin Chef de PMI
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

 **Direction de la Solidarité**
Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2017-00293 du 22 septembre 2017

PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans sis au 5 rue des Anges à PETIT-LANDAU (68490)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) d'Ottmarsheim en date du 24 août 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 septembre 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2015-00079 du 10 février 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans situé 5 rue des Anges à PETIT LANDAU, géré par la Société Publique Locale Enfance et Animation d'Ottmarsheim, est autorisé à fonctionner à compter du 28 août 2017 pour recevoir 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Fabienne BECK, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de la SPLEA est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Petit-Landau, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT